

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 mars 2025 à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration de du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué en date du 18 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Président du Centre Communal D'Action Sociale

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme Ingrid FASS

Membres présents :

Monsieur Ange MUSSO – Madame Jeanne MOGGIA – Madame Josiane VERGOS — Madame Ingrid FASS – Madame Pierrette MASINI - Madame Claudine GENIEYS – Madame Fanny REBUFFEL

Membres excusés :

Madame Christiane MARTEL - Madame Nathalie FEVRE

DEBUT DE LA SEANCE : 18h30

1. RELEVES DES DELIBERATIONS ET DECISIONS DU PRESIDENT

Délibération N°04/2025 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ANNEE 2024

Monsieur Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Président, déclare que la balance du compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION

Délibération N°05/2025 : COMPTE ADMINISTRATIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
2024

Monsieur Ange MUSSO s'est retiré et n'a pas participé au débat et au vote.

Madame Jeanne MOGGIA, Adjointe au Maire et Présidente de séance expose :

J'ai l'honneur de vous présenter le projet du **compte administratif** pour l'exercice **2024** du budget de la **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le document retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget et s'établit comme suit :

Compte administratif du CCAS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	0,00 €	123 942,93 €
Recettes	0,00 €	108 809,48 €
Excédent 2024 (+) / Déficit 2024 (-)	0,00 €	(-) 15 133,45 €
Report 2023 (Excédent (+) ou Déficit (-))	(+) 4 277,74 €	(+) 40 958,72 €
Résultat définitif 2024 (Excédent)	(+) 4 277,74 €	(+) 25 825,27 €

Résultat cumulé 2024 : 30 103,01 €

Le Conseil d'Administration

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif.
- Constate pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Vote et arrête à l'unanimité les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION

Délibération N°06/2025 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Communal d'Action Sociale, réuni sous la présidence de Monsieur MUSSO,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 ce jour,
Considérant que les excédents dégagés sont identiques au compte de gestion du Receveur municipal,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Il est constaté que l'excédent de l'exercice global pour la section d'investissement est de 4 277,74 € pour 2024 et que l'excédent global pour la section de fonctionnement est de 25 825,27 €

Il est décidé d'affecter sur le budget primitif 2025 l'excédent 4 277,74 € en Investissement à l'article 001 intitulé **solde d'exécution de la section d'investissement reporté** et l'excédent de 25 825,27 € en Fonctionnement à l'article 002 intitulé **résultat de fonctionnement reporté**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION

Délibération N°07/2025 : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le rapporteur communique à l'assemblée le projet du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024 :

Le projet est arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 4 277,74 €

RECETTES : 4 277,74 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 151 630,27 €

RECETTES : 151 630,27 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU les articles L.2311-5- R.2311-11 à 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, tel que proposé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOpte LA PRESENTE DELIBERATION

Délibération n°08/2025 : OCTROI ET VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code général des impôts, notamment son article 81,

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale modifié par le décret 2022-1557,

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat modifié par l'arrêté du 13 décembre 2022

VU l'avis du Comité Social Territorial du 26 Juin 2023,

VU la délibération n°09/2024 concernant l'octroi et le versement du forfait de mobilités durables

Monsieur le Président expose, :

La Centre Communal d'Action sociale a instauré au bénéfice de ses agents à compter du 01 janvier 2024, le forfait mobilités durables visant à encourager les déplacements domicile travail par covoiturage et vélo par le versement d'une indemnité de 150€ par an dès lors qu'ils attestent avoir réalisé ces trajets au moyen d'un de ces modes de déplacements doux pendant un minimum de 100 jours par an,

CONSIDERANT que ce dispositif réglementaire étend le bénéfice de ce forfait mobilités durables à de nouveaux modes de transport, à savoir les engins de déplacement personnel motorisé ou non motorisés, cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service équipés d'un moteur non thermique ainsi qu'à l'autopartage,

CONSIDERANT enfin la possibilité de justifier d'un nombre de jours inférieur à 100 jours pour bénéficier de ce dispositif, le minimum étant désormais de 30 jours avec une dégressivité du montant versé,

Et après en avoir délibéré,

IL EST D E C I D E

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la mise en place du forfait Mobilités Durables à compter du 01 janvier 2025 et pour les années suivantes, aux agents du CCAS dès lors qu'ils auront réalisé et attesté leurs trajets domicile-travail, en covoiturage ou au moyen d'engins de déplacement personnel motorisé ou non motorisés, cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service équipés d'un moteur non thermique ou autopartage.

ARTICLE 2 : DE PRECISER la possibilité de cumuler le forfait mobilités durables avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, sous réserve qu'un même abonnement ne donne pas lieu à une prise en charge des transports publics et du forfait développement durable.

ARTICLE 3 : DE PRENDRE EN COMPTE les seuils suivants avec un versement annuel correspondant à :

- 20 € lorsque le nombre de déplacements est de 30 à 59 jours sur l'année,
- 50 € lorsque le nombre de déplacements est de 60 à 99 jours sur l'année,
- 150 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

ARTICLE 4 : D'INSCRIRE les dépenses afférentes au budget CCAS 2025 et ceux des années suivantes, en charges de personnel et frais assimilés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION

2. QUESTIONS ORALES

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 20/02/2025

Pas de questions orales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Monsieur Ange MUSSO,
Président du CCAS

Mme Ingrid FASS
Secrétaire de séance

